

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 juin 2017

CP2017_06_16
id. 3258

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LISTE B
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
COMMUNES D'ALBIAS, BEAUMONT DE LOMAGNE, FAUROUX,
MONBÉQUI, MONTEILS, NÈGREPELISSE, SAINT-NAZAIRE DE
VALENTANE, VAREN ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a entériné une autorisation de programme de **229 235 €** au titre de la politique de grosses réparations et de travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires existants de 1er degré.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Monsieur le Président propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 -ALBIAS Mise aux normes d'accessibilité à l'école maternelle BSRB EDU02296	17 875 €	17 500 €	50%	8 750 €
2 – BEAUMONT DE LOMAGNE Mise en accessibilité de l'école – 1ère tranche BSRB EDU02325	24 765 €	17 500 €	50 %	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 7 265 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				
3 – FAUROUX Rénovation de la salle de classe – 1ère tranche BSRB EDU02282	24 992 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 7 492 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
4 – MONBEQUI Travaux de grosses réparations au groupe scolaire – 1ère tranche BSRB EDU02277	31 974 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 14 474 HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				
5 – MONBEQUI Réfection des toitures du groupe scolaire – 2ème tranche BSRB EDU02349	25 064 €	7 564 €	50%	3 782 €
6 – MONTEILS Réfection du préau de l'école élémentaire BSRB EDU02297	9 409 €	9 409 €	50%	4 704 €
7 – NEGREPELISSE Travaux d'accessibilité à l'école maternelle « Les Ecoreuils » – 1ère tranche BSRB EDU02276	20 850 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 3 350 HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				
8 – SAINT-NAZAIRE DE VALENTANE Travaux de chauffage et d'isolation à l'école maternelle – 1ère tranche BSRB EDU02333	31 998 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 14 498 HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2018.</i>				
9 – VAREN Rénovation de la toiture de l'école maternelle – 2ème tranche BSRB EDU02338	52 819 €	17 500 €	50%	8 750 €
10 – CC DES DEUX RIVES Réfection des menuiseries à l'école d'Auvillar – 2ème tranche BSRB EDU02322	62 312 €	17 500 €	50 %	8 750 €
TOTAL				78 486 €

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, ~~article 204142~~ – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme.....	229 235 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	78 486 €
D. Reliquat.....	150 749 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 mars 2016 relative à la politique de grosses réparations et de travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les aides départementales suivantes au titre de la liste B, pour un montant global de 78 486 €, selon les modalités susvisées :
 - 8 750 € à la commune d'Albias,
 - 8 750 € à la commune de Beaumont-de-Lomagne,
 - 8 750 € à la commune de Fauroux,
 - 12 532 € à la commune de Monbéqui,
 - 4 704 € à la commune de Monteils,
 - 8 750 € à la commune de Nègrepelisse,
 - 8 750 € à la commune de Saint Nazaire de Valentane,
 - 8 750 € à la commune de Varen,
 - 8 750 € à la communauté de communes des Deux Rives,

- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté.

Madame Véronique RIOLS ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC